



Puteaux, le 5 février 2024

FOIRE AUX QUESTIONS

COMPRENDRE LE REGROUPEMENT D' ACTIONS D'ORPEA

Cher(e) actionnaire,

ORPEA S.A. (la « **Société** » ou « **ORPEA** ») a annoncé ce jour les caractéristiques et le calendrier prévisionnel du regroupement des actions composant son capital social (le « **Regroupement d'Actions** »).

Le Regroupement d'Actions, autorisé par la vingt-cinquième (25^{ème}) résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'ORPEA du 22 décembre 2023, sera mis en œuvre à compter du 20 février 2024, pour être pleinement effectif le 22 mars 2024.

Ce changement pouvant soulever des questions, ORPEA souhaite vous informer pleinement sur le Regroupement d'Actions.

Rappel des dates clés de l'opération de Regroupement

5 février 2024	Publication de l'avis de Regroupement d'Actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
20 février 2024	Début des opérations de Regroupement d'Actions
A compter du 27 février 2024	Suspension du SRD pour les actions anciennes
Du 20 février 2024 au 21 mars 2024 inclus	Possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus
21 mars 2024	Dernier jour pour arrondir le nombre d'actions à un multiple de 1 000 Dernier jour de cotation des actions anciennes
22 mars 2024	Date effective du Regroupement d'Actions et cotation des actions nouvelles

Contexte et objectifs du Regroupement

Les trois augmentations de capital menées dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de la Société ont fortement augmenté le nombre d'actions ORPEA en circulation. Avec le Regroupement d'Actions, nous souhaitons notamment :

- retrouver un nombre usuel d'actions en circulation ;
- améliorer la perception sur l'action ORPEA.

Le Regroupement d'Actions n'aura aucun impact sur les capitaux propres de la Société.

Synthèse : une valeur nominale de l'action plus élevée et un nombre d'actions plus faible

Un regroupement d'actions est une opération qui diminue le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe – dans notre cas, une parité de 1 000.

Le nombre d'actions ORPEA sera ainsi divisé par 1 000 et la valeur nominale de l'action sera donc multipliée par 1 000. Elle passera ainsi de 0,01 € à 10,00 €.

	Avant le Regroupement d'Actions (jusqu'au 21 mars 2024)	Après le Regroupement d'Actions (à compter du 22 mars 2024)
Nombre d'actions	159 191 703 111*	159 191 703
Valeur nominale d'une action	0,01 €	10,00 €

** en tenant compte des 29 324 787 415 actions qui seront émises, selon le calendrier indicatif, le 15 février 2024, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires faisant l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 17 janvier 2024 sous le numéro 24-006.*

La valeur patrimoniale de votre portefeuille ORPEA sera inchangée au 22 mars 2024.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une opération technique qui porte sur la valeur nominale de l'action ORPEA et non pas sur la valeur de marché résultant des échanges entre l'offre et la demande de l'action ORPEA sur Euronext Paris.

Si la valeur de marché de l'action ORPEA sera automatiquement et mécaniquement multipliée par 1 000 à la clôture le 21 mars 2024, le Regroupement d'Actions n'aura pas nécessairement pour effet automatique et direct de maintenir cette valeur de marché des actions ORPEA à compter de l'ouverture de bourse le 22 mars 2024.

Que dois-je faire ?

Au 22 mars 2024, les actions anciennes d'ORPEA seront converties en actions nouvelles avec une parité de 1 000 pour 1.

Pour chaque lot de 1 000 actions que vous possédez, vous recevrez 1 action nouvelle avec un nouveau code ISIN (FR001400NLM4), d'une valeur nominale 1 000 fois supérieure à la précédente valeur nominale, soit 10,00 €.

Nous vous invitons à vérifier si le nombre d'actions ORPEA que vous détenez est un multiple de 1 000.



Si vous possédez un multiple de 1 000 actions, vous recevrez 1 action nouvelle pour 1 000 actions détenues au 21 mars 2024 à la clôture de bourse.

Si vous possédez un nombre d'actions qui n'est pas un multiple de 1 000, plusieurs options s'offrent à vous :

Option 1 : arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 1 000 au plus tard avant la clôture de bourse le 21 mars 2024 :

Option 1.1 : acheter des actions supplémentaires pour arrondir au multiple de 1 000 supérieur ;

Option 1.2 : vendre les actions excédentaires (1-999) pour arrondir votre portefeuille au multiple de 1 000 inférieur ;

Option 2 : ne rien faire, la fractions d'actions excédant le multiple de 1 000 immédiatement inférieur sera automatiquement indemnisée par votre intermédiaire financier.

Questions courantes :

1) En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital social de la Société.

En l'espèce, la décision emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 1 000 dans le cadre du Regroupement d'Actions ; et
- la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 1 000. Ainsi, après le Regroupement d'Actions, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 10,00 € (contre 0,01 € pour l'action ancienne).

2) Sur combien de titres porte le Regroupement d'Actions ?

Le Regroupement d'Actions porte sur l'intégralité des actions composant le capital de la Société en circulation, soit 159 191 703 111 actions en tenant compte des 29 324 787 415 actions qui seront émises, selon le calendrier indicatif, le 15 février 2024, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires faisant l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 17 janvier 2024 sous le numéro 24-006.

3) Le Regroupement d'Actions influence-t-il le cours de bourse de l'action ORPEA ?

Le cours de bourse de chaque action ORPEA lors de la clôture de bourse du 21 mars 2024 se trouvera augmenté mécaniquement et proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 1 000.



Ainsi, un regroupement en lui-même ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire - hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la société. C'est un ajustement technique, purement arithmétique.

Toutefois, cela ne signifie pas que le cours de bourse des actions ORPEA sera maintenu à ce niveau : tout dépendra des échanges entre l'offre et la demande des nouvelles actions ORPEA sur Euronext Paris à compter du 22 mars 2024.

Exemple : un actionnaire détenant 4 000 actions ORPEA avant le Regroupement d'Actions.

	Avant le Regroupement d'Actions (jusqu'au 21 mars 2024)	Après le Regroupement d'Actions (à compter du 22 mars 2024)
Nombre d'actions	4 000	4
Valeur indicative de l'action¹	0,0138 €	13,80 €
Valeur du portefeuille <i>(hors variation de cours)</i>	55,20 €	55,20 €

¹ Valeur à la clôture de bourse du 2 février 2024

4) Est-ce que l'action ORPEA sera suspendue pendant les opérations de Regroupement d'Actions ?

Non, les actions ORPEA existantes avec le code ISIN FR0000184798 seront cotées jusqu'au 21 mars 2024 inclus ; elles seront remplacées par les actions nouvelles (code ISIN FR001400NLM4), à partir du 22 mars 2024.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de Regroupement d'Actions, soit à compter du 22 mars 2024.

5) Puis-je continuer de bénéficier du service de règlement différé (SRD) ?

Euronext Paris a publié un avis le 5 février 2024 qui précise les modalités applicables au SRD.

Concernant les actions anciennes :

- Jusqu'au 26 février 2024 inclus, elles resteront éligibles au SRD et pourront donc continuer à faire l'objet d'un règlement différé ;
- A compter du 27 février 2024, elles ne seront plus éligibles au SRD et devront être réglées comptant jusqu'à leur dernier jour de cotation (21 mars 2024).

Concernant les actions nouvelles : à compter du 22 mars 2024, date de leur admission à la cote, elles seront éligibles au SRD.

6) Quelle est la parité de Regroupement d'Actions proposée ?

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle pour 1 000 actions existantes.

7) Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après le Regroupement d'Actions ?

Vous recevrez 1 action nouvelle en échange de 1 000 actions anciennes.

8) Que sont les rompus ?

Les rompus sont les actions restantes après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire et formant un multiple de 1 000.

Exemple : un actionnaire détient 4 300 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 1 000 (soit en l'espèce, 4 000 actions, soit 4 fois 1 000 actions), il lui reste 300 actions. Ces 300 actions forment ce qu'on appelle des rompus.

9) Que deviennent mes actions excédant un multiple de 1 000 lors du Regroupement d'Actions ?

Si le nombre d'actions que vous détenez excède un multiple de 1 000, vous êtes détenteurs de rompus et vous pouvez :

- acheter des actions complémentaires ou vendre les actions excédentaires pour arrondir votre nombre d'actions ORPEA à un multiple de 1 000 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit jusqu'au 21 mars 2024 plus tard ; ou
- ne rien faire ; dans ce cas, ces actions excédentaires seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier.

Vous avez jusqu'à la clôture de bourse du 21 mars 2024 pour gérer vos rompus en achetant ou en cédant, directement sur le marché, des actions anciennes afin d'obtenir un nombre total d'actions multiple de 1 000.

Passé ce délai, votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des actions nouvelles correspondant à la fraction de vos droits formant rompus. Vous serez alors indemnisé à due proportion par votre intermédiaire financier pour la cession desdits rompus, dans un délai de 30 jours à compter du 22 mars 2024.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10) Que deviennent mes actions anciennes après le Regroupement d'Actions ?

Les actions anciennes disparaissent après avoir été échangées contre des actions nouvelles. Elles sont radiées et ne sont donc plus négociables. La fraction d'actions formant rompus fait l'objet d'une indemnisation par votre intermédiaire financier à l'issue de la vente des actions nouvelles correspondantes. Cette indemnisation ne nécessite aucune intervention de votre part.

11) Le Regroupement d'Actions modifiera-t-il la valeur globale de mon investissement ?

Le nombre d'actions que vous possédez diminuera, mais la valeur de chaque action augmentera proportionnellement, de sorte que la valeur globale de votre investissement restera inchangée (toute



chose égale par ailleurs). Vos éventuelles actions au-delà d'un multiple de 1 000, c'est-à-dire vos rompus, seront indemnisées par votre intermédiaire financier.

12) Que deviennent mes droits de vote double ?

Au 22 mars 2024, les actions nouvelles qui sont issues d'actions anciennes avec droit de vote double et sont maintenues au nominatif bénéficieront immédiatement du droit de vote double.

Seul le Regroupement d'Actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double.

En cas de Regroupement d'Actions anciennes inscrites au nominatif sans droit de vote double au 22 mars 2024, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles est réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

13) À quelle date le Regroupement d'Actions sera-t-il effectif ?

Le Regroupement d'Actions prendra effet le 22 mars 2024.

14) Le Regroupement d'Actions se fait-il de manière automatique ?

Si vous détenez un multiple exact de 1 000 actions, vous n'aurez aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par votre intermédiaire financier à partir du 22 mars 2024, à raison de 1 action nouvelle pour 1 000 actions anciennes détenues.

A compter du 22 mars 2024, si vous avez des rompus alors votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des actions nouvelles correspondant à la fraction desdits rompus. Vous serez ensuite indemnisé par votre intermédiaire financier à due proportion de vos rompus, dans un délai de 30 jours à partir du 22 mars 2024.

15) Le Regroupement d'Actions aura-t-il un impact sur le code ISIN ?

Pour rappel, le code ISIN (*International Securities Identification Numbers*) correspond au code d'identification de la valeur boursière d'une société.

Les actions nouvelles se verront attribuées un nouveau code ISIN après le Regroupement, à savoir : FR001400NLM4. Le code ISIN des actions anciennes disparaîtra automatiquement avec la radiation de la valeur d'Euronext Paris.

16) Le Regroupement d'Actions engendre-t-il des frais à ma charge ?

Si vous détenez un multiple exact de 1 000 actions, le Regroupement d'Actions n'engendre aucun frais. Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de ventes ou d'achat relèvent de la relation avec votre intermédiaire financier.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

* * *

À propos d'ORPEA

ORPEA est un acteur mondial de référence, expert de l'accompagnement de toutes les fragilités. L'activité du Groupe se déploie dans 20 pays et couvre trois métiers que sont les prises en charge du grand âge (maisons de retraite médicalisées, résidences services, soins et services à domicile), les soins Médicaux et de Réadaptation et les soins de Santé Mentale (cliniques spécialisées). Il compte plus de 76 000 collaborateurs et accueille chaque année plus de 267 000 patients et résidents.

<https://www.orpea-group.com/>

Depuis décembre 2023, le Groupe ORPEA est détenu à 50,2 % par la Caisse des Dépôts, CNP Assurances, MAIF et MACSF Épargne Retraite.

ORPEA est cotée sur Euronext Paris (ISIN : FR0000184798) et membre des indices SBF 120 et CAC Mid 60.

Relations Investisseurs

ORPEA

Benoit Lesieur

Responsable Relations Investisseurs
b.lesieur@orpea.net

N° vert actionnaires :

0 805 480 480

Relations investisseurs

NewCap

Dusan Oresansky

Tel. : 01 44 71 94 94
ORPEA@newcap.eu

Relations Presse

ORPEA

Isabelle Herrier-Naufle – Directrice
Relations Presse – 07 70 29 53 74
i.herrier-naufle@orpea.net

Image7

Charlotte Le Barbier // Laurence
Heilbronn
06 78 37 27 60 – 06 89 87 61 37
clebarbier@image7.fr
lheilbronn@image7.fr